

DECRET N° 79-322 du 6 Décembre 1979

portant approbation des comptes prévisionnels pour l'exercice 1979-1980 de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'Ordonnance N° 74-75 du 16 décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les Ordonnances N°s 75-72 du 10 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N° 75-27 du 23 avril 1975 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH) ;
- VU le décret N° 79-175 du 23 Juillet 1979 portant nomination du Président, du Vice-Président, des membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH) ;
- VU les délibérations du Conseil d'Administration de la SONIAH en ses séances des 29 Mai et 20 Juin 1979 ;

Sur Proposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 septembre 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - Sont approuvés les comptes prévisionnels pour l'exercice 1979-1980 de la Société Nationale d'Irrigation et d'Aménagement Hydroagricole (SONIAH) annexés au présent décret.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative, absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires Sociales
chargé de l'intérim,

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail chargé de
l'intérim,


Djibril MORIBA


Adolphe BIAOU

Ampliations : PR 6 CS 4 CC du PRPB 4 SGG 4 MF-MDRAC 10 autres Minis-
tères 13 SPD 2 UNB-BN 4 FASJEP 2 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 IGE 4 SONIAH 10 JORPB 1 DB-DCF 4 Trésor 4 DI 4 BCP 1